

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2025-52 « A TABLE CITOYEN ! » (REPLI)

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande présentée par la Mairie de Tain l'Hermitage, afin d'organiser la fête « A table citoyens » le dimanche 29 juin 2025 à l'espace Rochegude.

Considérant que, pour l'organisation et l'installation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement, sur quatre emplacements, rue du Commandant NOIR.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation pour la festivité « A table citoyens ».

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, rue du Commandant NOIR, sur quatre places devant le square de l'appel du 18 juin :

Le Dimanche 29 juin 2025 de 06h00 à 21h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place à partir du vendredi 20 juin 2025 afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : MME. La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 17/03/2025

Le Maire, **Xavier ANGELI**
Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 17/03/2025

